

Procès Verbal  
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de  
Saint Privat de Vallongue

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du mardi 10 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 03 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Pascal MARCHELIDON.

**Sont présents:** Pascal MARCHELIDON, Roselyne DESCHAMPS, Alain RAMPON, Didier MAGNE, Patrick GIBERT, Alain MARC, Nathalie BONNEAU, Morgan CLERMON

**Représentés:** Jean-Paul CANTON

**Excuses:** Pierre ALVARD

**Absents:** Cécile CONTINI

**Secrétaire de séance:** Roselyne DESCHAMPS

---

**Monsieur Le Maire** procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Objet: Modification de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 - DE 2023 001

Monsieur Le Maire souhaite l'ajout d'une question à l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 2023 concernant la signature d'une convention avec l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère.

Il explique qu'il s'agit en fait d'un renouvellement d'une convention triennale mais avec pour cette version une évolution des prestations assurées par l'Alec.

Monsieur Le Maire explique que la demande de renouvellement de la part de l'Alec est parvenue aux services après la convocation au présent Conseil municipal.

Il propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter cette modification de l'ordre du jour.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**décide**

**de modifier** l'ordre du jour

**d'ajouter** une délibération concernant l'adhésion au service "énergie collectivités" proposée par l'Alec - Lozère Energie

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2022 - DE 2023 002

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30/11/2022.  
Il demande si ce dernier appelle des remarques.

**Le conseil municipal, après avoir valablement délibéré adopte à l'unanimité le  
procès-verbal du 30/11/2022.**

Objet: Autorisation d'engager les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget - DE 2023 003

Au regard des dispositions de l'article L.612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante peut autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts à l'exercice N-1.

Pour la Commune en 2022, ces crédits s'élevaient à 514 066.51 euros. Au regard des dispositions réglementaires l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget peut être ouvert à hauteur de 128 516.63 euros.

Il vous est proposé la répartition suivante :

Chapitre 16 :

165 : 5 000 euros

Chapitre 21:

2151 : 40 000 euros

21312 : 6 000 euros

21318 : 40 000 euros

21561 : 15 000 euros

21838 : 2 000 euros

21321 : 22 516.63 euros

**Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré adopte cette proposition à l'unanimité.**

Objet: Participation des communes aux transports scolaires. Année scolaire 2020/2021 - DE 2023 004

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2020/2021 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020/2021), soit 471 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

**Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 942 €.**

**Autorisation** est donnée à M. Le Maire de signer les pièces nécessaires.

Objet : Accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture ou sur ombrière - DE 2023 005

Monsieur Le Maire rappelle qu'au regard des tensions intervenues sur les marchés de l'énergie depuis fin 2021 et de l'intérêt de relocaliser une partie de la production d'électricité pour tendre vers des territoires plus autonomes, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables sont aujourd'hui, et plus que jamais, des enjeux majeurs pour les collectivités.

Monsieur Le Maire indique également qu'afin de soutenir les communes et communautés de communes lozériennes dans leurs projets de transition énergétique, le SDEE 48 a souhaité

renforcer son accompagnement et a initié un appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour accompagner le déploiement des centrales photovoltaïques en toiture ou sur ombrière.

Cet accompagnement concerne exclusivement l'installation de centrales photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités lozériennes (écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques...), dans la limite d'un projet par collectivité.

L'offre d'accompagnement proposée par le SDEE 48 comprend deux phases :

- la première concerne la réalisation d'une étude d'opportunité basée sur une analyse énergétique et économique du projet, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'un outil d'aide à la décision pour évaluer l'intérêt et la faisabilité de l'opération envisagée ;

- la seconde, facultative, correspond à un accompagnement à la réalisation du projet (aide à la contractualisation avec un maître d'œuvre, relecture du dossier de consultation des entreprises, montage des dossiers de demande de financement, suivi des opérations, bilan de production N+1)

Chaque collectivité, au vue des résultats de l'étude d'opportunité qui lui sera transmise, décide seule des suites à donner aux recommandations. Il est par ailleurs précisé que l'accompagnement du SDEE 48 correspond à une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accompagnement du SDEE 48 selon les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) exposées dans la convention ci-annexée.

**Monsieur Le Maire** fait lecture d'une question écrite de Monsieur Jean Paul CANTON. L'entreprise ITRA a adressé une proposition commerciale à la commune mais les services ne retrouvent aucune trace de ce document.

**Monsieur Patrick GIBERT** souhaite savoir si la commune va créer une centrale photovoltaïque.

**Monsieur Le Maire** explique que la toiture des garages communaux pourrait permettre l'alimentation de l'école en autoconsommation.

**Madame Roselyne DESCHAMPS** demande quel est le gain pour la commune.

**Monsieur Le Maire** lui répond que c'est justement l'objet de la convention et que le chiffrage sera effectué par le SDEE.

**Madame Nathalie BONNEAU** indique que la commune adhère au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles qui propose également ce service.

**Monsieur Le Maire** précise qu'il est possible de travailler avec les deux syndicats et que les finances de la commune le permettent.

**Monsieur Didier MAGNE** ajoute que le choix de l'autoconsommation est plus intéressant que celui de la revente de l'électricité.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Sollicite** l'accompagnement du SDEE 48 pour le projet portant sur le périmètre suivant :

- École 30002350178839
- Mairie 23500723550023
- Village vacances 3000235031056
- Garages municipaux 23557597645398
- Station d'épuration 23575976831040

**Approuve** les conditions techniques, administratives et financières de la convention ci-annexée, relative à l'accompagnement de ce projet par le SDEE 48 ;

**Autorise** son Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Objet : Fixation du prix de vente de la parcelle C 2044 - DE 2023 006

Monsieur Le Maire explique avoir été sollicité par un particulier concernant la parcelle C 2044. Monsieur Le Maire précise que cette parcelle sise quartier La Combe, au-dessus de la Salle Dussaut est d'une superficie de 1 788 m<sup>2</sup>. Elle est en zone constructible de la carte communale dans son entièreté.

Monsieur Le Maire propose de fixer un tarif de vente au m<sup>2</sup>.  
Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Fixe** le tarif à 28 euros du m<sup>2</sup> soit 50 064 euros, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente

Objet : Déclassement en vue de sa vente d'une portion de chemin communal quartier La Combe - DE 2023 007

Monsieur Le Maire explique avoir reçu une demande de la part d'une habitante de la commune concernant l'achat du chemin communal quartier La Combe.

En effet, ce chemin partage la propriété de M. et Mme PLUMEJEAU.

Monsieur Le Maire explique qu'au vue des dispositions du code de la voirie routière et du code rural, une simple délibération du conseil municipal permet d'effectuer cette opération à condition que ce chemin n'ait plus un intérêt de desserte.

Les membres du Conseil Municipal considère que ce chemin conserve un intérêt de desserte pour la parcelle C 0618 et précisent que les réseaux d'eau sont implantés sous ce chemin.

**Le Conseil municipal, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de ne pas effectuer le déclassement de la portion de voirie
- **décide** de ne pas donner une suite favorable à la demande de M. et Mme PLUMEJEAU
- **demande** à Monsieur le Maire d'informer M. et Mme PLUMEJEAU de cette décision

Objet : Adhésion au service "énergie collectivités" proposé par l'ALEC - DE 2023 008

La convention entre la commune de Saint Privat de Vallongue et l'Agence locale de l'énergie et du climat de la Lozère est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

La nouvelle convention propose de passer d'un Conseil en Energie Partagé à un service "Energie Collectivités".

Ce service propose une mission d'ordre technique portant sur le patrimoine bâti de la collectivité visant à effectuer inventaires, diagnostics, bilans des consommations, note d'opportunité. Elle

propose un accompagnement au montage des dossiers de subventions ainsi qu'une sensibilisation au changement des comportements à destination des élus et des agents.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2023 au tarif annuel de 345 euros par an.

A ces conditions, la commune de Saint Privat de Vallongue s'engage à désigner un maximum de trois "Référénts Energie", à transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration des différentes prestations, à informer Lozère Energie de tout changement concernant le patrimoine communal.

En contrepartie, Lozère Energie s'engage à signaler toutes anomalies dans les consommations électriques, à émettre des avis techniques sur les projets de la commune et des recommandations nécessaires en matière énergétique.

**Après avoir valablement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Nomme** en tant que Référénts Energie, Madame Roselyne DESCHAMPS et Monsieur Alain RAMPON

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette convention.

Questions diverses :

**Village de Vacances :**

**Madame Roselyne DESCHAMPS** souhaite faire part de son inquiétude quant aux prochains travaux du Village de Vacances. Elle propose qu'un employé communal assiste aux réunions de chantiers à venir avec un élu.

**Monsieur Le Maire** demande aux élus de se rendre disponible à l'occasion de ces travaux. Ponctuellement, un employé communal pourra assister à ces réunions.

**Travaux :**

**Monsieur Le Maire** informe les membres du Conseil que la commune vient de percevoir la subvention DETR pour l'aménagement de la place de la Combe.

Il souhaite que les travaux pour 2023 restent restreints à ceux prévus au Village de vacances, à la réalisation du Citystade, aux travaux de réparations des intempéries de 2020 et 2021.

Un dossier pour la rénovation du logement au-dessus de la Mairie sera déposé au titre du FRAAT 2023.

La séance est levée à 22H00

La secrétaire de séance

Roselyne DESCHAMPS



Le Maire

Pascal MARCHELIDON

